



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Strasbourg, le 29 mai 2020

L'Inspection Pédagogique Régionale  
d'Éducation Physique et Sportive

à

Mesdames et Messieurs les professeurs  
coordonnateurs EPS

Rectorat  
Pôle pédagogique  
Inspection Pédagogique  
Régionale

**Objet:** Education Physique et Sportive. Contrôle continu aux examens des voies générale, technologique et professionnelle.

Modalités particulières de saisie des notes - Session 2020

Référence : Note de service n°2020 du 28 mai 2020

*Mesdames, Messieurs,*

Un précédent mail du 3 février, précisait comme chaque année les modalités de saisie des notes en Education Physique et Sportive dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) aux examens des voies générales, technologiques et professionnelles.

Depuis cette date, beaucoup de choses ont changé, nous vivons une crise sanitaire sans précédent qui nous oblige à revoir l'ensemble de nos procédures y compris celle de l'évaluation aux examens.

Suite à la parution de la note de service de ce vendredi 28 mai je vous transmets les informations relatives aux modalités exceptionnelles de saisie des notes d'EPS aux examens pour cette session.

Affaire suivie par  
Patrick CHAVEY, IA-IPR

Téléphone  
03 88 23 39 73 / 38 59

Fax  
03 88 23 39 63

Mél. : patrick.chavey@ac-  
strasbourg.fr

Référence :  
19-20/PC/COUR003  
Contrôle continu ex a mens

Adresse des bureaux  
27 boulevard Poincaré  
67000 Strasbourg

Adresse postale  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

## 1. Pour le Baccalauréat général ou technologique

L'obtention du baccalauréat repose pour la session 2020 sur le contrôle continu de l'année de terminale 2019/2020 et les notes déjà obtenues dont le contrôle en cours de formation pour l'EPS.

De ce fait l'enseignement de l'EPS sera évalué de la manière suivante :

- En CCF dès lors qu'au moins deux épreuves auront permis d'attribuer une note au candidat la note sera alors la moyenne des deux CCF.
- Lorsque le candidat ne dispose que d'une note de CCF, alors cette unique note de CCF est prise en compte, complétée éventuellement par une note de contrôle continu si l'enseignant a suffisamment d'éléments pour évaluer le niveau de compétences dans une autre séquence d'enseignement. Dans ce cas la note prise en compte est la moyenne du CCF et de la note de contrôle continu.
- Si aucune note de CCF n'est disponible une note de contrôle continu pourra être attribuée si le professeur dispose de suffisamment d'éléments pour attester de la compétence de l'élève.
- Si l'élève est dispensé à l'année la saisie sera donc DI afin que ce coefficient soit neutralisé.

**En appliquant la procédure ci-dessus vont aller donc obtenir LA note de contrôle continu en EPS de chaque élève qui sera alors reportée sur les bordereaux de notes du BAC via LOTANET comme pour les autres disciplines. Ce sont les Chefs d'établissements qui vous communiqueront les bordereaux de saisie.**

**Cette saisie devra se faire avant le lundi 15 juin délai de rigueur.**

**Exceptionnellement pour la session 2020 Il n'y aura donc pas de saisie des notes dans EPSNET** comme vous le faites habituellement. La gestion des notes d'EPS restera comme pour les autres disciplines au niveau de l'établissement.

## **2. Pour la voie professionnelle**

Pour tous les candidats, sauf les candidats individuels appelés à la session de septembre, le jury arrêtera les notes définitives à la lumière des notes obtenues en contrôle continu, le cas échéant, des notes déjà obtenues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) pour la voie professionnelle, et des notes éventuellement conservées des sessions précédentes.

**En EPS les unités certificatives normalement évaluées en CCF seront prises en compte à ce titre de la manière suivante :**

- La note d'EPS est la moyenne des notes de CCF réalisées si le candidat en possède deux au moins.
- Si le candidat ne dispose que d'une note de CCF et que celle-ci est significative de son niveau atteint alors la note d'EPS sera la note unique de CCF
- Si cette note est trop partielle trop peu significative du niveau de l'élève, la note globale est construite avec la note de CCF, complétée d'une note de contrôle continu reposant sur d'autres évaluations réalisées durant la formation. La note d'EPS sera la moyenne de la note de CCF et de la note constituée de la moyenne des autres évaluations.
- Si aucun CCF n'a pu être réalisé : la note d'EPS est alors une note de contrôle continu qui s'appuie sur les évaluations réalisées au cours de la formation.
- Si aucun CCF n'a pu être réalisé et que l'équipe EPS ne dispose pas de suffisamment d'éléments dans le parcours de formation de l'élève pour proposer une note de contrôle continu alors l'élève est dispensé et le coefficient à l'examen neutralisé.

**Exceptionnellement pour la session 2020 Il n'y aura donc pas de saisie dans EPSNET** des notes comme vous le faites habituellement pour le BAC professionnel. La gestion de toutes les notes d'EPS restera donc comme pour les autres disciplines au niveau de l'établissement en utilisant les bordereaux via LOTANET.

## **3. Quelques points de vigilance pour l'ensemble des examens:**

- Les notes de contrôle continu sont proposées par l'enseignant de la classe qui connaît le mieux ses élèves.
- Toute note doit être argumentée, légitime et reposer sur les apprentissages de l'élève : **on n'invente pas de notes, on réalise des moyennes sur des évaluations avérées** (ceci permettra de prévenir d'éventuels recours).
- Une commission d'établissement regroupant l'équipe EPS, le chef d'établissement ou son représentant, les services de santé, statue sur certains cas particuliers. La décision et la validation des notes relèvent des prérogatives du chef d'établissement, chef de centre d'examen, mais il appartient à l'équipe EPS de proposer et d'argumenter certaines propositions qui correspondent à

des cas particuliers (en lien avec le point ci-dessus afin de se prémunir d'éventuels recours).

#### **4. Epreuves facultatives ponctuelles SHN et HNSS**

**En l'état actuel des arbitrages ministériels la note de service précise pour le BAC GT que :**

*« Lorsqu'un candidat de la session 2020 a passé une épreuve facultative avant la période de confinement, la note qu'il a obtenue à cette épreuve est prise en compte pour le baccalauréat »*

Pour les élèves de notre académie ayant passé les épreuves de judo, step, tennis et natation avant le 15 mars les notes d'épreuves facultatives ponctuelles seront donc prises en compte.

**Et de la même manière suite à une modification de la note de service 2015-066 du 16 avril 2015, il est décidé que :**

*« les sportifs de haut niveau, les candidats jeunes sportifs ayant réalisés des podiums aux CF scolaires, les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international, les espoirs ou les partenaires d'entraînement et les candidats issus des centres de formation des clubs professionnels inscrits sur les listes ministérielles auront la note de 20 sur 20 cette année ».*

**Pour toutes les épreuves facultatives ponctuelles (y compris les SHN et HNSS) c'est la Division des Examens et Concours au rectorat qui assurera la gestion des notes, comme les années précédentes.**

Je vous rappelle également que Michel Vigneron est votre interlocuteur à la DEC pour les questions relatives aux examens en EPS : [michel.vigneron@ac-strasbourg.fr](mailto:michel.vigneron@ac-strasbourg.fr) , tel 06-80-94-83-23

Si d'autres éléments relatifs aux examens devaient être publiés vous en seriez rapidement informés.

Cordialement,

Pour l'inspection pédagogique  
régionale



Patrick CHAVEY  
IA-IPR EPS en charge des examens